



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par arrêté n° 20/12/URB du 9 juin 2020, la modification simplifiée numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite afin de rectifier l'erreur matérielle suivante :

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU approuvée le 23 juillet 2019, les auteurs ont délimité sur le règlement graphique de nouvelles zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski, ainsi que de nouveaux secteurs réservés aux remontées mécaniques, pour permettre la réalisation du projet de restructuration du domaine skiable de « Rochebrune ».

Or, la comparaison entre le document graphique, tel qu'il résulte de la mise en compatibilité du PLU n°3, et les divers plans du projet d'aménagement fait ressortir que l'emprise définie par ces derniers déborde des zones et secteurs délimités le 23 juillet 2019 lors de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU.

Cette erreur cartographique concernant la délimitation des nouvelles zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski ainsi que des nouveaux secteurs réservés aux remontées mécaniques, étant de nature à rendre impossible la réalisation du projet, il est indispensable de modifier le document cartographique du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions suivantes :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°4, accompagnées d'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Megève 1, place de l'Eglise, auprès du pôle DAD du 22 octobre 2020 au 22 novembre 2020 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°4 seront mises en ligne sur le site Internet de la Commune de Megève (www.megeve.fr) dans la rubrique Les services de la Commune / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Megève – à l'intention du Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE ou par mail à l'adresse urbanisme@megeve.fr

Au terme de la période de mise à disposition du public du dossier, le projet de modification simplifiée numéro 4 du PLU de Megève, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après que le bilan de la mise à disposition du dossier au public lui aura été présenté.

Pendant toute la période de mise à disposition du public du dossier, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.



Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES